

Certificat EcoEntreprise:2013

REGLEMENT

Certification & communication

Le présent Règlement de certification définit les dispositions applicables pour les certifications et la communication dans le cadre du Programme EcoEntreprise. Il a été revu en lien avec la révision du référentiel EcoEntreprise en 2013 (ci-après EcoEntreprise:2013).

1. Certification : organisation et rôles

Information, coordination

L'information des organismes intéressés sur la certification EcoEntreprise et sur la procédure en vue de son obtention est coordonnée par Globalité Management.

Organisation et réalisation des audits

- L'organisation et la réalisation des audits pour l'obtention de la certification EcoEntreprise est assurée par des organismes de certifications accrédités pour les normes ISO et, en particuliers les normes ISO 9001 et 14001, ainsi que OHSAS 18001.
- Les organismes de certifications assurant les audits de certification EcoEntreprise doivent être reconnus par l'Association Ecoparc, sur proposition de Globalité Management (ci-après « organismes de certification reconnus »)
- Les organismes de certifications assurant les audits de certification EcoEntreprise bénéficient d'une information sur l'évolution du référentiel, du règlement de certification ainsi que de l'outil OKpilot.

Supervision du fonctionnement de la certification EcoEntreprise

L'Association Ecoparc assure la haute supervision de la certification EcoEntreprise (validation des critères de certification et du règlement du certificat, droit de regard sur la mise en œuvre par Globalité Management et par les Organismes de certification, validation des solutions de branches sur demande).

Globalité Management assure le suivi opérationnel de son bon fonctionnement.

2. Certifications EcoEntreprise

Trois certifications existent :

- a) **Certificat EcoEntreprise Développement durable** : atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable.
- b) **Certificat EcoEntreprise Responsabilité sociétale**: atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale.
- c) **Certificat EcoEntreprise « Excellence »**: atteste de performances exemplaires de très haut niveau dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale.

3. Procédure de certification

- Les demandes de certification EcoEntreprise sont à adresser aux organismes de certification reconnus. Les conditions de collaboration feront l'objet d'une offre et d'un contrat dûment accepté par les parties.
- Les audits de certification ainsi que l'octroi de la certification sont réalisés sur la base des procédures internes des organismes de certification reconnus.
- En préparation de la démarche EcoEntreprise, il est demandé à l'organisme de structurer l'application des instruments EcoEntreprise en remplissant le formulaire de « Positionnement préalable EcoEntreprise », puis de s'autoévaluer selon

la/les check-list(s) pertinente(s) et de définir ses objectifs et plans d'actions d'amélioration (voir « Standards EcoEntreprise:2013 »).

- Les audits sont réalisés selon un cycle de 3 ans, comportant un audit de certification initial réalisé en principe en 2 phases, puis, les années 2 et 3, un audit de surveillance.
- Les organismes de certification communiquent à Globalité Management le certificat dès l'obtention de celui-ci.
- Globalité Management tient à jour la liste des organismes certifiés, via le site internet EcoEntreprise (www.ecoentreprise.ch).

4. Exigences pour l'obtention de la certification EcoEntreprise:2013

Les exigences pour l'obtention de la certification EcoEntreprise:2013 Développement durable sont décrites dans les « Standards EcoEntreprise:2013 », annexés. Ils définissent des exigences pour :

- La **démarche mise en œuvre**
- Les **mesures** (planification, mise en œuvre, vérification et passage en revue)
- La **documentation** liée à la démarche EcoEntreprise
- Les **résultats obtenus** (prérequis, moyenne globale, minima/maxima, ...)
- L'**amélioration** (projetée, réalisée)

Les exigences complémentaire liées à la certification EcoEntreprise élargie à la Responsabilité sociétale ainsi que la certification EcoEntreprise « Excellence » sont également définies dans les « Standards EcoEntreprise:2013 ».

Intégration dans des démarches de branches (« solutions de branche »)

Des solutions de branches pour la certification EcoEntreprise peuvent être élaborées et mises en œuvre. Elles seront en principe basées sur l'utilisation d'une/de check-list(s) de branche spécifique(s) en complément de la check-list EcoEntreprise:2013. Les standards EcoEntreprise s'appliquent.

Il est possible, dans des cas particuliers et sur demande, d'utiliser une/des check-list(s) de branche ayant été conçue en intégrant tous les chapitres "non métiers" d'EcoEntreprise:2013. Des chapitres métiers pourront substituer les chapitres "Processus internes" de la check-list EcoEntreprise:2013. Ces check-lists métiers devront au préalable être acceptées par l'Association Coparc pour pouvoir être utilisées pour octroyer la certification EcoEntreprise:2013¹. L'adaptation par branche est du ressort de l'association commanditaire. Les standards EcoEntreprise s'appliquent.

D'éventuelles règles de communication particulières adaptées à la branche sont possibles, mais devront être acceptées par l'Association Coparc (p. ex. label avec visibilité de l'Association de branche). La référence à EcoEntreprise sera visible.

Dispositions transitoires: de la certification EcoEntreprise:2005 à EcoEntreprise:2013²

Pour les organismes déjà certifiés EcoEntreprise:2005, les dispositions transitoires suivantes sont applicables en vue de leur transition vers EcoEntreprise:2013:

- Transition sur un cycle d'audit de 3 ans (tous les organismes certifiés EcoEntreprise:2005 doivent appliquer les standards EcoEntreprise:2013 en 2017 au plus tard (utilisation exigée de la check-list EcoEntreprise:2013))
- Des dérogations peuvent être accordées par les organismes de certifications sur demande justifiée.

Pour les organismes non encore certifiés EcoEntreprise:2005 mais ayant débuté une démarche selon le référentiel EcoEntreprise:2005, l'application des exigences de EcoEntreprise:2013 est requise en principe depuis début 2014.

5. Suspension et retrait de la certification EcoEntreprise:2013

Les éventuels suspensions et/ou retrait de la certification EcoEntreprise sont traités conformément aux procédures internes des organismes de certification. L'Association Coparc en sera informée.

¹ La Commission EcoEntreprise prendra notamment en compte les critères suivants:

- crédibilité de la démarche de branche / EcoEntreprise
- risque de perte d'attractivité de la démarche de branche / EcoEntreprise (risque de lourdeur)
- potentiel de développement de la démarche de branche
- charge de travail induite

² A titre informatif, Globalité Management facilitera la transition du référentiel EcoEntreprise :2005 vers le référentiel EcoEntreprise:2013, par l'information aux organismes de certification et par la fourniture, dans la mesure du possible, d'outils de transfert « automatique » des données entrées dans OKpilot (« Script ») ainsi que d'une matrice de correspondance.

6. Devoir d'information

Conformément aux procédures internes des organismes de certification, l'organisme lui signalera toute modification significative de ses activités, de sa structure et de son organisation, de ses pratiques, ainsi que toute situation particulière pouvant avoir des répercussions significatives en termes de développement durable et/ou de responsabilité sociétale, ou pouvant impliquer une inadéquation du certificat (changement importante de l'évaluation EcoEntreprise, portée ou date de validité du certificat, non-application des mesures correctives et/ou préventives).

7. Droit de recours

Les éventuels recours concernant la suspension ou le retrait de la certification EcoEntreprise sont traités conformément aux procédures internes des organismes de certification. L'Association Coparc en sera informé.

8. Organisation de l'audit

Dispositions générales

Les organismes de certification reconnus assurent l'organisation des audits EcoEntreprise en se basant sur leurs procédures internes et documents applicables pour la certification ISO 14001 : organisation de l'audit, choix du/des auditeur(s), durée d'audit, rapport d'audit, etc. Des simplifications des procédures requises pour l'accréditation mais ne présentant qu'une valeur ajoutée limitée peuvent être mises en œuvre. Elles seront validées par Globalité.

Dispositions particulières

En complément des procédures et documents internes des organismes de certification, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Compétences du/des auditeurs : compétences Développement durable et, le cas échéant, Responsabilité sociétale : requises
- Temps de préparation par l'auditeur : à prévoir (à titre indicatif : 1 – 2 h.)
- Rapports d'audit EcoEntreprise:
 - doit attester du respect des exigences EcoEntreprise, soit par une partie spécifique intégrée dans le modèle de rapport d'audit des organismes de certification, soit en lui annexant le formulaire fourni dans le cadre du Programme EcoEntreprise (« Standards EcoEntreprise:2013 »).
 - valeur ajoutée requise, éviter une approche de pure validation mécanique des exigences EcoEntreprise (« Kreuzung » !). L'auditeur, sans faire de conseil, doit apporter des pistes d'amélioration.

9. Communication

9.1 Niveaux de certification

A. Communication d'une démarche EcoEntreprise dans le cadre du certificat :

Dans le cadre de la certification, la démarche EcoEntreprise peut être communiquée à quatre niveaux :

- 1) **Démarche EcoEntreprise Développement durable « en cours »** : permet de mettre en valeur des performances dans le domaine du Développement durable. Communicable au maximum pendant une durée de 2 ans. Audit non requis, mais engagement de l'organisme via un « Formulaire d'engagement EcoEntreprise », rempli et signé, transmis à Globalité Management pour la Suisse romande et à SNV pour la Suisse allemande et le Tessin.
- 2) **Certificat EcoEntreprise Développement durable** : atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable. Audit de certification requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans (un audit de certification, puis audits de suivi annuels).
- 3) **Certificat EcoEntreprise Responsabilité sociétale**: atteste de performances exemplaires dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale. Audit de certification requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans (un audit de certification, puis audits de suivi annuels).
- 4) **Certificat EcoEntreprise « Excellence »**: atteste de performances exemplaires de très haut niveau dans le domaine du Développement durable élargi à la Responsabilité sociétale. Audit de certification requis (voir ci-dessus). Certificat valable 3 ans (un audit de certification, puis audits de suivi annuels).

B. Communication d'une démarche EcoEntreprise hors du cadre du certificat :

Une démarche EcoEntreprise peut être communiquée en dehors du cadre du certificat, p. ex. en communiquant les résultats obtenus dans un rapport d'activité, sur un site internet, etc. Ce type de communication est soumis aux conditions suivantes :

- Engagement écrit : résultats vérifiés en interne (« Formulaire d'engagement EcoEntreprise »). Partie correspondante remplie, formulaire signé transmis à Globalité Management pour la Suisse romande et à SNV pour la Suisse allemande et le Tessin. Pas d'exigence d'amélioration.
- La date de l'évaluation mentionnée doit être communiquée.
- Ne pas mentionner le fait d'être « certifié EcoEntreprise » ou une formulation le laissant croire.
- Ne pas afficher de logo « certifié EcoEntreprise ». Le logo EcoEntreprise peut être utilisé dans les limites fixées ci-dessus.
- Avoir souscrit à l'abonnement au Programme EcoEntreprise.

La communication d'une démarche EcoEntreprise « en cours » peut aussi être réalisée dans le cadre d'une conférence ou autre manifestation publique. En principe, la souscription à l'abonnement au Programme EcoEntreprise est requise, sauf si l'organisme se trouve en phase de test.

9.2 Certifications : signes distinctifs, charte graphique

Des signes distinctifs attestant de la bonne mise en œuvre d'une démarche de certification EcoEntreprise sont mis à disposition (logotypes, ci-après logo), pour les différents niveaux mentionnés ci-dessus. La communication de la démarche doit être basée sur ces signes distinctifs, qui ne peuvent être modifiés.

D'autres éléments de charte graphique pourront compléter les logos. Ils seront appliqués.

Les signes distinctifs ainsi que toute communication doivent clairement porter sur la démarche de l'organisme, et non pas sur des caractéristiques de son/ses produit(s).

Les éléments qui peuvent être communiqués sont : le certificat ainsi que le résultat obtenu (performance globale), le résultat par question/chapitre/domaine (performance spécifique), ainsi que les représentations graphiques correspondantes.

Il n'est pas autorisé de communiquer sur la certification EcoEntreprise d'un organisme si le certificat n'est pas ou plus valable.

9.3 Modèles de certificat

Les organismes de certification doivent faire valider par Globalité Management les modèles de certificat qu'ils utilisent. Ils sont encouragés à y faire figurer le résultat en % de points.

L'Association Ecoparc doit avoir une visibilité sur le certificat (logo).

9.4 Droits d'auteur

Les droits d'auteur sur la Check-list EcoEntreprise et d'éventuelles check-lists liées (notamment les questions, pondérations prérequis, critères et aides) appartiennent à l'association Ecoparc et/ou Globalité Management. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être communiqués ou transmis à des tiers, ou utilisés hors du système de management online du Programme EcoEntreprise.

9.5 Non-respect des règles de communication, utilisation abusive du certificat

En cas de non-respect des règles de communication, l'organisme sera dûment averti par l'organisme de certification conformément à ses procédures internes. Des mesures correctives et des délais de mise en œuvre seront convenus et communiqués par écrit par l'organisme de certification. Leur non-respect peut entraîner le retrait du certificat, la restitution de tout document de certification. L'Association Ecoparc en sera informée.

Neuchâtel, le 2 mai 2013

Validé par Jean-Michel Liechti, président de l'association Ecoparc

Documents liés:

- Formulaire « Standards EcoEntreprise:2013 »
- Formulaire « Positionnement préalable EcoEntreprise »
- Formulaire « Engagement EcoEntreprise »
- Modèles de certificat